

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux et
des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 34 46

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-
sud.nc

N° 2015-12413/DENV

Nouméa, le 28 avril 2015

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, **CERTIFIÉ** avoir reçu à la date du 13 juin 2014, et complété le 17 avril 2015, le dossier de déclaration de la SNC Marco Polo, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Marco Polo, sise lot n°12 rue Lareignère, Ouémo, Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

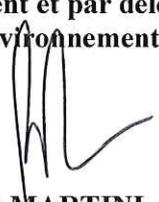
Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	117 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le gérant de la SNC Marco Polo est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud. Il remplace le récépissé de déclaration n° 6034-4712/DENV/SPPR/BEI/lcc du 6 décembre 2007 caduque depuis le 6 décembre 2010.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,
la directrice de l'environnement par intérim**



Céline MARTINI